



DÉCISION
**CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE, D'HEBERGEMENT
ET D'ASSISTANCE POUR LES LOGICIELS DE LA DIRECTION DE LA COLLECTE ET DE LA
VALORISATION DES DECHETS**

1. COMMANDE PUBLIQUE
1.1 MARCHÉS PUBLICS

GS/MB/NB/MC/SC
N° D2022 - 045

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté n°2019039-0001 du 8 février 2019 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le 6° de la délibération n° 2021-075B du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2021-204 du Président attribuant le contrat de maintenance d'hébergement et d'assistance pour le logiciel de la direction de la collecte et de la valorisation des déchets à la société GESBAC,

Vu le projet d'avenant n°1 relatif à la maintenance, l'assistance et l'hébergement de logiciels relatifs à la gestion du parc de récipients, des sacs, des stocks, des secteurs de collecte, ainsi que la gestion du suivi terrain d'une durée de six mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2022, reconductible

tacitement une fois pour une période de deux mois supplémentaires, d'un montant de 250 € HT par mois (soit 2 000 € HT sur la totalité de la durée possible de la prolongation) ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence pour l'acquisition et le déploiement du logiciel de gestion globale du parc de pré collecte et de la redevance spéciale a été reportée.

Considérant que dans cette attente, et afin de permettre d'assurer la continuité de service public, il convient de prolonger le travail sur les outils existants jusqu'au 30 septembre 2022, reconductible tacitement une fois pour une période de deux mois supplémentaires,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la signature de l'avenant n°1 relatif à la maintenance, l'assistance et l'hébergement des logiciels utilisés par la direction de la collecte et de la valorisation des déchets avec la société GESBAC ENVIRONNEMENT pour un montant de 250 € HT par mois (soit 2 000 € HT sur la totalité de la durée possible de la prolongation).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société GESBAC, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07 JUIL 2022

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Décision affichée le : 07 JUIL 2022